



Assemblée générale

Distr. générale
1er juillet 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 95 c) de la liste préliminaire*

Développement durable et coopération économique internationale

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 56/203 de l'Assemblée générale, en date du 21 février 2002, le présent rapport récapitule les activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été menées à bien par les organisations compétentes tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'en dehors, compte tenu des enseignements qui ont été tirés ainsi que des pratiques optimales dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations. Y sont également examinés les mécanismes qui, au sein du système des Nations Unies, permettent ou pourraient permettre de faire face aux problèmes liés aux migrations internationales et au développement, y compris la convocation éventuelle d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.

* A/58/50/Rev.1 et Corr. 1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Activités récentes des organisations compétentes tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'en dehors dans le domaine des migrations internationales et du développement	4-39	4
A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	4-12	4
B. Autres organismes des Nations Unies	13-31	7
C. Organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies	32-39	12
III. Mécanismes à envisager pour l'examen des questions relatives aux migrations internationales et au développement au sein du système des Nations Unies	40-53	15
A. Vues des gouvernements concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement	40-47	15
B. Autres moyens pour l'Organisation des Nations Unies d'aborder les questions liées aux migrations internationales et au développement	48-53	17
IV. Conclusions	54-55	19

I. Introduction

1. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, le nombre total de migrants internationaux dans le monde s'élevait à 175 millions en 2000, contre 154 millions en 1990. Même si ce chiffre ne représente que 3 % seulement de la population mondiale, le débat sur les mouvements transfrontières de personnes ne semble guère près de s'éteindre. Dans certaines parties du monde, l'instabilité politique chronique et les violations persistantes des droits de l'homme ont été à l'origine de migrations forcées, parfois de grande ampleur. Les disparités croissantes entre pays en matière de revenus et de débouchés ont encore accentué les pressions exercées. Les mutations technologiques et la mondialisation de l'économie, en particulier, ont créé dans de nombreuses régions du globe de nouveaux besoins en matière de compétences et de main-d'oeuvre qui ont souvent poussé à faire appel aux travailleurs migrants. C'est la raison pour laquelle un nombre croissant de pays sont concernés par les migrations internationales, comme pays d'origine, pays de transit ou pays d'accueil. Les problèmes que soulèvent aujourd'hui les mouvements transfrontières de personnes appellent des réponses concertées, dans le cadre de la coopération internationale.

2. Les mouvements de population sont étroitement liés à divers facteurs socioéconomiques, démographiques et politiques. Décideurs et chercheurs ressentent la nécessité croissante de mieux comprendre les relations complexes qui existent entre migrations internationales et développement. Les débats récents sur les questions liées aux migrations ont porté essentiellement sur le rôle des migrations internationales du point de vue du libre-échange et des flux financiers internationaux. À l'évidence, les outils de communication modernes ont facilité la création et la perpétuation de réseaux transnationaux entre les personnes qui accélèrent le transfert des connaissances et de la technologie par-delà les frontières. La baisse des coûts de transport a non seulement contribué à amplifier les migrations internationales, mais encore rendu possibles des voyages plus fréquents dans le pays d'origine, resserrant ainsi les liens entre les migrants et les communautés dont ils sont issus et incitant les premiers à prendre part au développement de ces communautés. De plus, les envois de fonds des travailleurs immigrés continuent de constituer un revenu supplémentaire pour les conjoints et familles restés au pays. Au niveau macroéconomique, le volume de ces fonds a crû, dépassant souvent celui de l'aide publique au développement. Il apparaît donc nécessaire, compte tenu de cette évolution, de réexaminer les relations entre migrations internationales et développement en vue de faire en sorte que les migrations internationales favorisent le développement économique et social des pays concernés.

3. Dans sa résolution 56/203 du 21 février 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement qui ferait le point des enseignements tirés des diverses activités relatives aux migrations internationales et au développement qui ont été menées aux niveaux régional et interrégional ainsi que des pratiques optimales qui en auront été dégagées en matière de gestion et de politiques relatives aux migrations, et de lui soumettre des recommandations pratiques, aux fins d'examen. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de demander à nouveau les vues des États Membres concernant la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les

migrations internationales et le développement. Le présent rapport a été établi comme suite à ces demandes, et en consultation avec les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales menant des activités dans le domaine des migrations internationales et du développement.

II. Activités récentes des organisations compétentes tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'en dehors dans le domaine des migrations internationales et du développement

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Département des affaires économiques et sociales

4. Plusieurs services du Département des affaires économiques et sociales mènent des activités touchant les migrations internationales et le développement. La Division de la population a été chargée de suivre les niveaux et les tendances des migrations internationales ainsi que les politiques ayant trait à ce type de migrations. Elle a également mené à bien des études afin d'explorer les relations entre migrations internationales et changements socioéconomiques et politiques dans un certain nombre de régions. Depuis 2001, la Division a consacré deux publications à des régions particulières : *International Migration from Countries with Economies in Transition, 1980-1999*¹ et *Levels and Trends of International Migration to Selected Countries in Asia*². En 2003, elle a en outre publié son *Rapport sur les migrations internationales, 2002*³, dans lequel sont présentées de nouvelles estimations concernant les courants de migrants internationaux à l'échelon national, des estimations du bilan migratoire, et les vues des gouvernements au sujet des niveaux d'immigration et d'émigration. L'information réunie dans ce rapport offre une base objective pour une analyse comparative des tendances des migrations internationales et des politiques relatives à ces migrations à l'échelle de la planète.

5. La Division de la population s'attache tout particulièrement à renforcer les partenariats avec les organismes internationaux et intergouvernementaux prenant part aux activités touchant les migrations internationales, tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'en dehors. Comme suite à la résolution 56/203 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait demandé à toutes les organisations compétentes de continuer à étudier la question des migrations internationales et du développement, la Division a organisé en juillet 2002 la première réunion de coordination sur les migrations internationales, au cours de laquelle des représentants de plus d'une vingtaine d'organisations ont débattu des questions liées à la collecte et à l'échange d'informations sur les migrations internationales. Dans leurs conclusions, les participants ont souligné en particulier l'importance des activités de coordination pour éviter tout chevauchement des efforts. Ils ont insisté aussi sur la nécessité d'intensifier les efforts de normalisation de l'information et des statistiques relatives aux migrations internationales de façon à améliorer la comparabilité des données provenant de différents pays. Ils ont toutefois reconnu que les données requises ne pouvaient être produites que si les

pays disposaient de moyens adéquats, d'où la nécessité d'accroître l'assistance technique et l'aide financière en matière de renforcement des capacités.

6. La Division de statistique continue de recueillir des données sur les migrations internationales auprès des offices nationaux de statistique aux fins de leur publication dans l'*Annuaire démographique*. En 1998, elle a publié des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales (révision 1)*⁴, contenant des directives pour la compilation des statistiques dans ce domaine. Ces recommandations ont fait l'objet d'une large diffusion auprès des responsables des statistiques des migrations internationales, et lors d'ateliers et de réunions portant sur la question. Tout récemment, la Division de statistique a organisé une réunion sur les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* en marge de la session conjointe CEE/EUROSTAT sur les statistiques des migrations internationales qui s'est tenue à Genève en avril 2003. La Division prévoit d'organiser un atelier interrégional sur le même thème au cours du second semestre de 2003. Il est à noter que certaines des notions et définitions touchant les migrations internationales relèvent aussi d'autres domaines de la statistique, comme le commerce international des services faisant intervenir des personnes physiques, ou encore la balance des paiements et le tourisme.

7. La Division de la promotion de la femme mène des activités relatives à la prévention de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de la traite des femmes et des filles. En novembre 2002, elle a organisé la Réunion d'experts sur la traite des femmes et des filles, qui a permis de débattre des approches de la lutte contre cette forme de traite fondées sur les droits de l'homme, la justice pénale et la promotion de l'égalité entre les sexes. Au cours des deux années écoulées, elle a établi les rapports du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/56/329) et sur la traite des femmes et des filles (A/57/170). La Division assure aussi le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Lorsqu'il examine les rapports des États parties, celui-ci se penche régulièrement sur la question des migrations internationales et celle de la traite des femmes et des filles. La Division plaide pour la nécessité de prêter attention aux sexospécificités lors de la formulation des politiques internationales touchant les migrations internationales, étant donné en particulier que les migrantes sont souvent exposées à diverses formes de discrimination et de violence en raison de leur double qualité de migrantes et de femmes. Il a été reconnu que la mondialisation, en renforçant le besoin de main-d'oeuvre bon marché, avait contribué à accroître la demande de travailleuses migrantes et que les lois et règlements tendant à restreindre l'immigration étaient susceptibles d'encourager la traite en vue de satisfaire cette demande.

8. En juillet 2002, parallèlement au débat de haut niveau du Conseil économique et social, la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, autre service du Département des affaires économiques et sociales, a organisé une table ronde sur le thème « Meilleure gestion des migrations pour un développement durable », offrant ainsi une occasion de réfléchir à cette question. En outre, la Division des politiques sociales et du développement social organise actuellement un Forum international pour le développement social : migrants internationaux et développement, qui se tiendra en octobre 2003, et le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003*, qu'elle publie, contiendra un chapitre sur les vulnérabilités sociales des migrants.

2. Commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies

9. Depuis qu'il a été reconnu que la coopération régionale constituait un moyen efficace de résoudre les problèmes posés par la migration internationale et de renforcer son impact sur le développement, diverses initiatives ont été menées à l'échelon régional. C'est ainsi que la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont toutes trois développé leurs activités sur les questions liées aux migrations internationales.

10. Au sein de la Commission économique pour l'Europe, la Division de statistique poursuit la compilation et la diffusion de statistiques relatives aux migrations internationales à l'intention des pays européens. Les données concernant les flux migratoires internationaux sont compilées sur la base d'un questionnaire conjoint sur les migrations sous les auspices du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques en matière de démographie et de migrations qui assure la coordination. Cette méthode de compilation des statistiques officielles fondée sur la coopération réduit au minimum la charge imposée aux autorités nationales fournissant les données et contribue à améliorer la comparabilité de ces données à l'échelle internationale. De plus, la Division de statistique de la CEE organise les réunions intergouvernementales conjointes CEE/EUROSTAT sur les statistiques des migrations internationales, qui offrent aux experts nationaux et internationaux une enceinte où débattre des divers aspects de la collecte, de la compilation et de l'exploitation des données relatives aux migrations internationales. La dernière réunion en date s'est tenue à Genève en avril 2000 et a notamment permis d'examiner les statistiques en matière de migrations internationales issues des recensements de population effectués en 2000, des estimations concernant la migration clandestine et des estimations relatives aux autres grandes catégories de migrants.

11. Le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) continue de tenir à jour sa base de données concernant « l'étude de la migration internationale en Amérique latine » (IMILA), en collaboration avec les gouvernements de la région. Le Centre a aussi mené à bien des études sur certains aspects spécifiques de la migration internationale dans le contexte de la mondialisation. Les documents résultant de ces efforts ont été présentés lors de diverses réunions régionales, y compris la vingt-neuvième session de la Commission, en 2002, et la Conférence panaméricaine sur la migration internationale : droits de l'homme et trafic des êtres humains dans les Amériques, qui s'est tenue au Chili en 2002. La Commission a également fourni une assistance technique touchant divers aspects de la migration internationale à des institutions gouvernementales, à des organisations de la société civile et à des établissements d'enseignement et de recherche de la région. Tout en étant consciente de la participation croissante de la société civile et des organismes internationaux aux mécanismes de coopération, la Commission estime qu'il convient de redoubler d'efforts pour harmoniser les politiques ainsi que les législations nationales et promouvoir la ratification des instruments internationaux concernant la migration internationale.

12. La Commission économique pour l'Asie et le Pacifique a organisé en 2001 une réunion spéciale d'experts sur les migrations et le développement et les problèmes et perspectives en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue en 2002. Les participants à la Conférence ont noté la très grande diversité des flux migratoires internationaux dans la région de l'Asie et du Pacifique. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont deux des catégories de migrants dont le nombre est allé croissant dans cette région et, avec les travailleurs migrants illégaux et les femmes et les enfants victimes de la traite, ils soulèvent des problèmes particuliers. Le Plan d'action adopté lors de la Conférence presse les gouvernements, en coopération avec les organisations de la société civile et la communauté internationale, de s'attaquer aux problèmes liés à la migration internationale et d'en accroître au maximum les retombées positives tout en en atténuant les effets négatifs. En octobre 2002, la Commission a convoqué un séminaire sur la promotion de l'égalité entre les sexes comme moyen de lutter contre la traite des femmes et des enfants. Elle convoquera avant la fin de 2003 une réunion spéciale d'experts sur les migrations internationales et le développement, dont le principal objectif sera d'élucider les relations entre migrations internes et internationales et développement, en mettant particulièrement l'accent sur les sexospécificités, la pauvreté et la santé.

B. Autres organismes des Nations Unies

1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

13. L'assistance offerte par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) vise essentiellement les femmes et les enfants mineurs qui sont réfugiés ou victimes de la traite. Il travaille, en coopération avec ses partenaires gouvernementaux, des députés et la société civile, à l'élaboration d'une législation, notamment d'accords bilatéraux et régionaux, visant à protéger les enfants victimes de la traite. Plus récemment, l'action menée par le Fonds, en partenariat avec l'équipe spéciale du Pacte de stabilité, a abouti à un ensemble de directives applicables à la fourniture de services destinés aux enfants victimes de la traite en Europe du Sud-Est. Les campagnes de sensibilisation menées au niveau local informent les adolescents qui envisagent d'émigrer dans l'espoir de trouver un emploi des risques qu'ils courent d'être victimes de la traite. En Afrique centrale et occidentale, par exemple, les campagnes d'information ciblent les populations locales et les écoliers et étudiants. En Europe du Sud-Est, des permanences téléphoniques ont été mises en place pour permettre à qui le souhaite de signaler l'existence de bureaux de placement dont les activités sont suspectes ou la disparition d'un parent. Les programmes de renforcement des capacités en Asie de l'Est permettent aux organisations non gouvernementales partenaires ainsi qu'au personnel de santé et aux représentants de la loi d'assurer qu'il existe des mécanismes répondant aux besoins des enfants victimes.

2. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

14. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a organisé diverses tables rondes consacrées aux migrations internationales, auxquelles ont participé les principales parties prenantes dans ce domaine, et qui ont fait ressortir l'importance d'une approche fondée sur les sexospécificités et les

droits. Il a également mis sur pied un réseau d'institutions s'intéressant aux questions liées à la migration économique des femmes. Au cours de la période 2001-2003, dans le cadre de son programme d'autonomisation des travailleuses migrantes en Asie, le Fonds s'est employé à mettre au point des directives dans ce domaine et à créer un cadre institutionnel et socioéconomique favorisant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et l'accès équitable de ces dernières aux ressources et aux avantages à tous les niveaux du processus de migration internationale. En Amérique latine, le Fonds soutient l'élaboration d'une base documentaire sur la migration des femmes, ses causes et ses conséquences.

15. Le Fonds a oeuvré avec succès à l'adoption de normes en matière d'emploi plus favorables aux migrantes. À l'issue de l'opération de sensibilisation menée par le Fonds, le Ministère du travail jordanien a par exemple soutenu l'élaboration, en 2003, d'un contrat de travail spécial réservé aux employées de maison étrangères, qui leur garantit tout un ensemble de droits sociaux. Aux Philippines, le Fonds a mis au point, en coopération avec une organisation non gouvernementale de défense des travailleurs migrants, un système pilote d'épargne et d'investissements pour les migrantes, y compris les rapatriées. Cette initiative a pour objectif de faire bénéficier de la contribution productive des migrantes non seulement les membres de leur famille mais également leur communauté d'origine.

3. Programme des Nations Unies pour le développement

16. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a abordé la question des migrations internationales sous deux angles différents. Il a, d'une part, effectué des travaux de recherche portant essentiellement sur le lien entre l'exode des compétences et le développement des capacités et, d'autre part, mené à bien un programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés, qui permet aux expatriés compétents de rentrer dans leur pays d'origine pour travailler sur certains projets spécifiques. Le PNUD cherche ainsi à promouvoir le progrès social et économique dans les pays en développement grâce au transfert des compétences de leurs expatriés.

17. Le programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés a permis d'établir que les expatriés compétents pouvaient constituer un capital pour leur pays d'origine et que le transfert des connaissances était plus rapide et moins onéreux lorsqu'il faisait appel à ces derniers. De tels programmes sont plus efficaces lorsqu'ils s'appuient sur une communauté transnationale dynamique. L'utilisation des compétences des migrants par le biais des réseaux de migrants devrait donc constituer une composante supplémentaire de la coopération technique.

4. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

18. L'exécution du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales constitue l'une des principales activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) dans le domaine des migrations internationales et du développement. Il s'agit d'un programme interinstitutions qui réunit, outre l'UNITAR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Il vise à renforcer la capacité des gouvernements à gérer les migrations internationales et à faciliter la coopération régionale et internationale en vue de promouvoir la régulation des migrations internationales et la protection des

migrants. L'action menée par l'Institut a consisté, en particulier, à renforcer la capacité des responsables gouvernementaux de haut rang des pays en développement à remédier aux problèmes que posent les migrations internationales et les déplacements forcés de population, et à favoriser un dialogue constructif entre États. Depuis 2001, ont été organisées dans le cadre de ce programme sept grandes réunions régionales et coorganisées plusieurs séminaires sur le trafic d'êtres humains en Europe du Sud-Est. Plus de 400 fonctionnaires de haut rang et de rang intermédiaire originaires de quelque 56 pays ont bénéficié de ce programme.

19. Les activités ainsi entreprises ont montré l'importance fondamentale du renforcement du dialogue entre les différents hauts fonctionnaires chargés de la gestion des migrations internationales, qui leur permet de cerner les priorités et les intérêts communs. C'est lorsque l'action a été menée en vue d'instaurer un climat de confiance et dans un esprit ouvert et de transparence que les délégations gouvernementales ont représenté les ministères chargés des migrations internationales et des déplacements forcés; que la proportion d'hommes et de femmes au sein des délégations était équilibrée; que l'on a prévu des programmes de suivi; et qu'il a été possible de mesurer les progrès accomplis grâce au système d'établissement des rapports de pays mis en place dans le cadre du Programme que les résultats obtenus ont été les meilleurs.

5. Fonds des Nations Unies pour la population

20. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) participe au Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales et s'efforce de renforcer les capacités des pays à gérer ces migrations. Par le biais de son programme régional, le Fonds finance des études sur les migrations internationales débouchant sur des recommandations concrètes. C'est ainsi qu'il a soutenu la Conférence panaméricaine organisée en novembre 2002, au Chili, par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'OIM. Cette conférence avait pour but de renforcer la coopération entre gouvernements en vue d'établir des mécanismes visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des migrants ainsi qu'à prévenir le trafic de personnes et à lutter contre ce phénomène. Les activités menées par le Fonds ont permis de dégager les enseignements suivants: il serait bon d'envisager les questions d'hygiène sexuelle et de santé génésique en tenant compte des migrations internationales; de faire en sorte que les travaux de recherche appliquée et les activités de sensibilisation portent sur les liens entre migration et VIH/sida; et de mieux comprendre l'impact des envois de fonds des travailleurs migrants sur la constitution des familles, les taux de fécondité et leur évolution, les transferts intergénérationnels et les migrations internes.

6. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

21. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a activement pris part à l'action menée dans les domaines des mouvements de population et du VIH/sida, en soutenant les campagnes de sensibilisation, en orientant les politiques y afférentes et en déterminant les pratiques optimales à l'échelon mondial. Le Programme procède à des évaluations de base des risques associés au VIH dans le cadre des migrations et coordonne les travaux de recherche dans le domaine des migrations et du VIH/sida. En publiant, en partenariat avec l'OIM, les deux ouvrages intitulés *Population Mobility and AIDS* et *Migrants' Right*

to Health, il s'est employé à mieux faire comprendre et davantage prendre en compte les risques que courent les populations de migrants face au VIH/sida. Un certain nombre d'initiatives ont également visé à aider les gouvernements et les institutions régionales à tenir compte de la composante migrations dans les stratégies et programmes de lutte contre le VIH/sida.

22. Désinformation, incompréhension et ostracisme déforment la façon dont les liens entre les migrations et le VIH/sida sont perçus. Si beaucoup pensent que les migrants sont responsables de l'infection à VIH, il a été clairement établi que les risques étaient plus élevés pour les migrants d'être contaminés par la population locale. Les liens entre mobilité et VIH/sida sont imputables aux conditions dans lesquelles se font les migrations et à la structure même du processus de migration. Pour éviter toute stigmatisation des migrants, il faut opter pour une démarche axée sur les droits de ces derniers. Comme pour les programmes visant les autres groupes vulnérables, il est essentiel que les migrants prennent part aux phases de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes les concernant. Pour ce qui est de l'action menée dans le domaine du VIH/sida, il faut créer un cadre favorable dans lequel on puisse aborder les questions de discrimination et de xénophobie et où les migrants étrangers aient accès aux services de santé au même titre que la population locale. Il importe, en particulier, de former des groupes d'experts dans le domaine du VIH/sida et des migrations internationales et de créer au niveau régional des centres de compétences ayant une mission d'assistance technique, d'aide à l'élaboration des programmes, de formation, de recherche et d'orientation stratégique.

7. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

23. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) assure les services requis par le Comité qui contrôle la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁵, entrée en vigueur le 1er juillet 2003. Il fournit également des services de secrétariat au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Au cours des deux dernières années, la Rapporteuse spéciale – qui s'efforce de trouver un moyen de surmonter les obstacles à une protection totale et efficace des droits fondamentaux des migrants internationaux – s'est rendue en Équateur, aux Philippines, au Mexique et dans la zone frontalière entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique. C'est sur la base de ces visites qu'elle a conclu que la création d'emplois dans les pays d'origine pouvait permettre d'éviter les migrations irrégulières, à condition de renforcer parallèlement le respect des droits des travailleurs. L'aide économique au développement ne peut pas à elle seule résoudre les problèmes liés aux migrations clandestines vers des pays plus riches. Les États d'origine doivent absolument s'engager à défendre les droits fondamentaux de tous leurs ressortissants.

24. Le trafic d'êtres humains est une infraction entraînant des violations des droits de l'homme. Fort de ce constat, le HCDH a préconisé en 2000 l'élaboration de deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer⁶. En juillet 2002, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a transmis au Conseil économique et social les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains en vue de

faciliter la prise en compte des questions ayant trait aux droits de l'homme dans les lois et politiques nationales, régionales et internationales relatives au trafic d'êtres humains.

8. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

25. En partenariat avec les gouvernements des pays d'asile, les protagonistes du développement et les donateurs bilatéraux, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés fournit des services essentiels aux réfugiés et oeuvre en faveur de l'autosuffisance des populations réfugiées dans les pays d'asile. Il favorise le retour et la réinsertion durable des réfugiés et des personnes déplacées dans leur communauté d'origine, créant un lien entre les programmes de réinsertion à court terme et les mesures prises pour la reconstruction et le développement à long terme. Le Haut Commissariat contribue également aux efforts déployés en vue de réduire la pauvreté parmi les réfugiés de façon à renforcer les capacités de protection des pays d'asile et à arriver plus facilement à des solutions durables pour les réfugiés et autres populations déplacées.

26. Compte tenu de ce qui précède, le Haut Commissariat pour les réfugiés souligne qu'il faut combler le fossé entre les programmes d'aide humanitaire à court terme et les initiatives de développement à plus long terme, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'asile. Il convient de veiller à ce que les réfugiés, les rapatriés et les autres migrants internationaux puissent être véritablement productifs et contribuent ainsi au développement des pays et des collectivités dans lesquels ils résident. Le Haut Commissariat reconnaît qu'il importe de réduire les migrations irrégulières et l'introduction clandestine d'êtres humains, mais il tient à souligner que de tels objectifs doivent cadrer avec les principes de protection des réfugiés et qu'il ne faut aucunement qu'ils empêchent les individus de demander asile.

9. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

27. Bien que les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ne portent pas particulièrement sur les migrations internationales, les interventions que l'organisation préconise en matière de développement concernent très directement les questions de migration. La FAO souligne que la famine et l'insécurité alimentaire peuvent être des facteurs déclenchants et contribuer à établir des modes de migrations internationales peu souhaitables. Il conviendrait donc de tenir compte des questions de sécurité alimentaire dans la gestion des migrations internationales. Les migrations ont également des incidences majeures sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, sur l'offre et la demande d'emplois dans le secteur agricole et non agricole et sur la production alimentaire, tant dans les pays de destination que dans les pays d'origine. Parmi les exemples de politiques agricoles susceptibles de stabiliser les populations rurales et d'encourager les mouvements de retour figurent les interventions visant à améliorer les moyens d'existence dans les zones rurales et à diversifier les économies rurales. Il est en outre capital de réduire la vulnérabilité des systèmes d'exploitation et des ménages ruraux et d'accroître leur capacité d'adaptation.

10. Organisation internationale du Travail

28. Une des principales activités de l'Organisation internationale du Travail (OIT) consiste à protéger les travailleurs migrants contre la discrimination et l'exploitation

en élaborant des normes internationales relatives au traitement des travailleurs migrants internationaux. Deux de ses conventions sur les migrants internationaux, à savoir la Convention concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) (No 97) et la Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (1975) (No 143), sont en vigueur. De plus, l'organisation a adopté un certain nombre de normes du travail, qui s'appliquent aussi bien aux travailleurs étrangers qu'aux nationaux.

29. Depuis 2001, l'OIT a mené un certain nombre d'études sur les migrations internationales aux niveaux régional et interrégional. Sont notamment à relever les études suivantes : étude comparative sur les migrations internationales des travailleurs hautement qualifiés et leurs effets sur les pays d'origine et de destination; situation des migrants qui ont un travail irrégulier dans les pays méditerranéens de l'Union européenne; migrations internationales en provenance de l'Afrique subsaharienne à destination du Maroc ou transitant par ce pays; et situation des travailleurs migrants en Amérique centrale et dans les pays andins. En outre, l'OIT a organisé des séminaires régionaux en Afrique et en Asie en vue de renforcer la capacité de ses mandants à formuler une politique relative aux migrations de travail et à la mettre en oeuvre.

30. Il ressort des études menées par l'OIT que les programmes destinés à faciliter le retour spontané des migrants qualifiés et leur circulation sont plus viables à terme et plus rentables que ceux qui visent à promouvoir leur retour définitif dans leur pays d'origine. L'OIT insiste donc sur le fait qu'il importe de formuler des politiques de migration qui soient favorables à la circulation des migrants internationaux et à leur réadmission. Les pays de destination peuvent contribuer à réduire la fuite des travailleurs hautement qualifiés des pays d'origine en contrôlant le recrutement, en adhérant à des accords bilatéraux sur la main-d'oeuvre, en encourageant les investissements dans les pays d'origine, en devenant parties à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et en axant leur aide et leur assistance technique sur l'appui à l'éducation et la formation dans les collectivités d'origine. Les pays d'origine doivent favoriser la croissance et la diversification économiques de manière à créer des possibilités d'emplois enrichissants sur place. Il importe en outre qu'ils éliminent les obstacles institutionnels qui empêchent le marché de l'emploi de s'adapter à la demande de compétences et qu'ils tissent des liens avec les nationaux qui vivent à l'étranger.

31. La meilleure manière de protéger efficacement les travailleurs migrants consiste à leur donner les moyens de se prendre en charge en leur fournissant informations et formation. Les pays d'origine devraient mettre au point des systèmes permettant de contrôler le recrutement de leurs travailleurs et former des fonctionnaires chargés spécialement de cette tâche. Ils peuvent également étendre la couverture d'assurance sociale aux migrants internationaux, leur permettre d'avoir accès aux services sociaux et sanitaires et évaluer leurs conditions de vie pendant leur séjour à l'étranger. Enfin, ils doivent formuler et adopter des politiques et des réglementations visant à lutter contre le trafic, tout en s'assurant que les droits des victimes sont respectés.

C. Organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies

1. Organisation internationale pour les migrations

32. Au fur et à mesure que les pays en développement devenant membres de l'Organisation internationale pour les migrations (OMI) se faisaient plus nombreux, la question des migrations internationales et du développement a pris de l'importance pour l'organisation. L'OMI considère que les migrations internationales – si elles sont gérées de manière efficace – peuvent contribuer à la croissance et à la prospérité, tant des pays d'origine que des pays de destination. Elle voit dans les migrants de futurs agents de développement et un moyen de renforcer la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil.

33. La méthode que l'organisation suit en la matière repose sur trois axes principaux : 1) recherche ciblée et concertation sur l'action à mener; 2) adoption de dispositions visant à faciliter les migrations de travail; et 3) prise de conscience des avantages potentiels des communautés transnationales. En vue de sensibiliser la communauté internationale au rôle que les migrations internationales jouent dans le développement, l'OMI organise des conférences et des ateliers et mène des travaux de recherche sur la dynamique des migrations internationales dans les pays en développement. Depuis 1999, l'OMI a mis en oeuvre plus de 40 projets visant à tirer parti de la contribution non négligeable que les migrants vivant à l'étranger peuvent apporter pour ce qui est de la lutte contre la pauvreté et du développement économique des pays d'origine. Certains des projets en question ont favorisé le transfert des compétences des migrants. D'autres ont permis d'apporter une assistance directe aux microentreprises et aux petites entreprises créées par les rapatriés.

34. L'OMI estime que, pour définir des modes d'intervention efficaces, il est essentiel de mener des travaux de recherche soigneusement ciblés. Il faut par ailleurs promouvoir la coordination et des partenariats efficaces entre les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine des migrations internationales, et les renforcer. Le dialogue entre les pays d'origine et les pays de destination s'est avéré être un moyen efficace d'explorer des méthodes novatrices en matière de gestion des migrations internationales dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Avec ses projets, l'organisation a montré une fois encore que les migrations de travail permettaient à de nombreuses familles de subsister. Ses programmes de préparation au départ contribuent sensiblement à améliorer les conditions de vie des migrants lorsqu'ils arrivent dans le pays de destination. S'agissant du recours aux communautés transnationales, il ressort que les stratégies visant à faire participer les migrants internationaux au développement des collectivités d'origine sont réalistes et devraient être étendues. Les migrants sont très intéressés par la possibilité de participer à de tels projets, à condition que les possibilités offertes soient crédibles, que la participation active du gouvernement du pays d'origine soit garantie et que les emplois que les migrants occupent dans le pays de destination soient assurés.

2. Union européenne

35. Comme suite au Traité d'Amsterdam (1997), qui a établi pour la première fois la compétence de la Communauté en matière d'immigration et d'asile, l'Union européenne (UE), à sa réunion de Tampere en octobre 1999, a invité ses membres à poursuivre une politique commune en matière d'immigration et d'asile et a mis en place un cadre à cette fin. Le cadre en question reposait sur les principes suivants : partenariats avec les pays d'origine; régime d'asile européen commun; traitement équitable des nationaux ressortissants de pays tiers; et gestion des flux migratoires

internationaux. En vertu de ces principes, la Commission a pris diverses initiatives visant une convergence progressive des objectifs des politiques adoptées. Le programme législatif de l'Union correspond à une approche régionale de la question des migrations internationales.

36. Les principes essentiels exposés à Tampere, à savoir la garantie d'une approche globale et équilibrée et la mise en place de partenariats avec les pays tiers, sont considérés comme les pierres angulaires d'une gestion des migrations réussie. Aussi le Conseil européen, à sa réunion de juin 2002, a-t-il souligné qu'il fallait intégrer davantage les politiques d'immigration dans les relations de l'Union avec les pays tiers, en ayant recours à tous les instruments utiles dont l'Union européenne dispose en matière de relations extérieures. En décembre 2002, la Commission européenne a adopté une communication intitulée « Intégrer les questions liées aux migrations dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers ». La première partie de cette communication traite explicitement du lien entre les migrations internationales et le développement et évalue les effets des migrations internationales sur les pays en développement. La Commission considère en outre que, pour réussir, toute politique relative aux migrations internationales doit s'accompagner d'une stratégie globale d'intégration pour les migrants internationaux admis par les États membres.

3. Projet international Métropolis

37. Le Projet international Métropolis est un partenariat multinational composé de membres représentant des intérêts politiques nationaux, des établissements universitaires et autres organismes de recherche, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, dont l'objectif est d'améliorer la formulation des politiques et les processus de prise de décisions en matière de migrations internationales. Le Projet international Métropolis organise à cette fin de nombreux séminaires, débats d'orientation à huis clos, tables rondes d'experts et conférences internationales sur des questions précises concernant les migrations. Il axe l'essentiel de son action sur l'intégration des immigrés dans leur pays d'accueil. Au cours des dernières années, il a toutefois largement étendu le champ de ses activités pour aborder les questions suivantes : tendances démographiques; courants migratoires internationaux; introduction clandestine et trafic de migrants; coopération internationale en matière de gestion des migrations internationales; utilisation abusive du système international d'asile; et ampleur de la fuite des cerveaux et incidences de ce phénomène sur les pays d'origine. Le Projet international Métropolis a récemment axé ses interventions sur les migrations internationales et le développement, surtout sur la question de savoir s'il était possible de gérer les migrations internationales de manière à apporter aux pays d'origine situés dans le monde en développement des avantages sociaux, économiques et politiques.

4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

38. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – qui compte 55 États participants en Europe, Asie centrale et Amérique du Nord – mène des activités relatives à l'alerte rapide, à la prévention des conflits, à la gestion des crises et au relèvement après les conflits. Son action dans le domaine des migrations internationales tourne autour de trois grands thèmes et vise principalement les nouveaux États indépendants d'Europe orientale et d'Asie centrale. Premièrement,

l'OSCE fournit des services frontaliers et assure une formation à l'intention des responsables chargés du contrôle des frontières. Deuxièmement, elle organise des ateliers d'échange d'éléments d'information sur les migrations internationales portant sur les responsabilités incombant aux différents organes gouvernementaux qui interviennent dans la gestion des migrations internationales et la coordination de leurs activités. Troisièmement, elle contribue à la mise en place de systèmes d'enregistrement de la population respectant des principes que l'OSCE considère comme étant des conditions *sine qua non* de la transition vers la démocratie, le droit de circuler librement et le choix du lieu de résidence.

5. Société internationale pour le développement

39. La section néerlandaise de la Société internationale pour le développement (SID) a lancé en 1999 un projet multidisciplinaire sur trois ans, intitulé « Futures politiques en matière de réfugiés et de migrations ». Le projet a consisté, d'une part, en une série de séminaires thématiques, auxquels ont participé chaque fois une cinquantaine de personnes et, d'autre part, en 2001, en une audition spéciale à laquelle ont assisté 190 experts. En novembre 2002, le projet a débouché sur la Déclaration de La Haye, qui a été présentée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Comme indiqué dans leur Déclaration, les participants au projet ont réaffirmé que les déséquilibres économiques entre les pays et à l'intérieur des pays étaient l'une des principales causes de migrations internationales. Il fallait donc que les politiques relatives aux migrations fassent partie intégrante des politiques visant à promouvoir le développement, à lutter contre les maladies et à éliminer la pauvreté et l'analphabétisme. La communauté internationale doit s'engager davantage en vue de formuler des stratégies globales de développement qui soient durables et axées sur la population, mettent l'accent sur l'éducation, la santé et la participation à la vie politique et atténuent les effets néfastes de la fuite des cerveaux.

III. Mécanismes à envisager pour l'examen des questions relatives aux migrations internationales et au développement au sein du système des Nations Unies

A. Vues des gouvernements concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement

40. Il a été envisagé d'organiser une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui servirait de cadre à l'examen des questions complexes ayant trait à la maximisation des effets bénéfiques que peuvent avoir les migrations internationales sur le développement. La Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a envoyé des lettres à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies leur demandant de faire connaître leurs vues sur la convocation éventuelle d'une conférence de ce type. Conformément à la résolution 49/127 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994, la première lettre sollicitant les vues des gouvernements sur les objectifs et modalités de la convocation d'une telle conférence a été envoyée en février 1995. En application de la résolution 50/123 de l'Assemblée générale en date

du 20 décembre 1995, une deuxième lettre a été envoyée en avril 1997 pour obtenir des gouvernements des vues supplémentaires sur la conférence proposée. En mars 1999, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 52/189 du 18 décembre 1997, une troisième lettre a été adressée à tous les gouvernements, invitant notamment ceux qui n'avaient pas encore répondu aux lettres envoyées en 1995 et 1997 à faire connaître leurs vues. Le dernier résumé en date des vues recueillies dans le cadre de ces trois requêtes a été présenté dans le rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (A/56/167). Les réponses obtenues entre 1995 et 1999 ont reflété les vues de 41 % de l'ensemble des États Membres, vues qui n'étaient guère uniformes. Il n'a par conséquent pas été possible de tirer des conclusions concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.

41. En 2002, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/203 du 21 février 2002, a prié le Secrétaire général de demander à nouveau les vues des États Membres en application de la résolution 52/189. Au début du mois de mars 2003, une lettre a par conséquent été envoyée à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, les invitant à faire connaître les dernières vues de leurs gouvernements sur la conférence proposée avant le 15 avril 2003. À la fin du mois d'avril, les représentants permanents qui n'avaient pas encore répondu ont été contactés et informés qu'une réponse était nécessaire dès que possible si l'on voulait que les résultats de l'enquête reflètent de manière exhaustive les vues des États Membres.

42. Au début du mois de juillet 2003, des réponses avaient été reçues des 46 États Membres ci-après : Arménie, Australie, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Congo, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Fédération de Russie, Gambie, Grèce (au nom des 15 États membres de l'Union européenne), Guyana, Indonésie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Soudan, Suisse et Tunisie. Un État non membre, le Saint-Siège, a également répondu. Le nombre de gouvernements ayant répondu à la dernière requête représente ainsi 24 % de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu du nombre important de pays n'ayant pas répondu, il n'a de nouveau pas été possible de déterminer s'il convenait d'organiser une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. En outre, les vues exprimées par les 47 gouvernements qui ont répondu étaient diverses, 25 États Membres étant favorables à la convocation d'une conférence et 22 exprimant des réserves concernant la proposition.

43. Sur les 25 gouvernements favorables à l'idée d'une telle conférence, la majorité ont estimé qu'elle devrait être de nature analytique et technique. La conférence proposée servirait de cadre à l'examen des grandes questions concernant les migrations internationales et le développement et pourrait permettre d'approfondir les connaissances théoriques et empiriques grâce à une évaluation des tendances, causes et conséquences des migrations internationales dans la perspective du développement. Un certain nombre de pays ont estimé que la Conférence pourrait donner aux gouvernements concernés l'occasion de dialoguer, renforcer la coopération entre les pays d'origine et les pays de destination et à terme, faciliter l'établissement d'un système de collaboration susceptible de maximiser les effets bénéfiques des migrations internationales. Certains gouvernements ont suggéré que

la Conférence pourrait permettre d'entreprendre des négociations sur des questions spécifiques.

44. Les mouvements internationaux de population sont désormais protéiformes. La plupart des gouvernements ont par conséquent suggéré d'examiner toutes les catégories de migrants internationaux lors de la conférence proposée. Certains ont indiqué qu'il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux travailleurs migrants et aux migrants se trouvant en situation irrégulière.

45. L'adoption de recommandations ou de principes ayant notamment trait aux politiques de migration dans les pays d'origine et de destination ou à la création d'un cadre institutionnel facilitant la coopération a été le résultat attendu le plus fréquemment cité.

46. Plusieurs des gouvernements favorables à la convocation d'une conférence ont indiqué que celle-ci pourrait se tenir, à l'issue d'un processus préparatoire organisé aux niveaux régional et sous-régional, soit en 2004 soit en 2005 et durer entre 2 et 10 jours. Concernant les autres aspects logistiques de la conférence, notamment les sources de financement nécessaires à son organisation ou la composition de son secrétariat, les vues exprimées par les gouvernements ont largement différé.

47. La plupart des 22 gouvernements qui n'étaient pas favorables à la convocation d'une conférence ont cependant souligné l'importance des migrations internationales dans le contexte du développement. Nombre d'entre eux ont toutefois estimé que les mécanismes existants, notamment la Commission de la population et du développement ou une session extraordinaire de l'Assemblée générale, pourraient constituer des instances appropriées pour l'examen de la question. Alors que certains gouvernements ont fait objection à l'idée de convoquer une autre conférence internationale compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, un État a souligné que l'adoption d'une approche régionale serait plus appropriée pour répondre aux besoins actuels des États.

B. Autres moyens pour l'Organisation des Nations Unies d'aborder les questions liées aux migrations internationales et au développement

48. Comme on l'a vu plus haut, plusieurs organismes des Nations Unies ont déjà joué un rôle clef en abordant différentes questions liées aux migrations internationales touchant plus ou moins directement au développement. Bien qu'il n'existe toujours pas de mécanisme international global permettant de traiter des liens complexes entre les migrations internationales et le développement, la prise de conscience de plus en plus nette du fait que les migrations internationales ont une importance majeure pour les politiques mondiales a conduit la communauté internationale à poser un regard neuf sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies peut appuyer et promouvoir les efforts déployés pour relever les défis actuels en matière de migrations mondiales. La présente section récapitule les vues des États Membres et organisations concernées sur les rôles qu'est susceptible de jouer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des migrations internationales et du développement.

49. Les États Membres estiment généralement que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur les

migrations internationales est essentiel si l'on veut détruire les mythes entourant les migrations internationales et orienter la formulation des politiques à adopter. L'Organisation des Nations Unies possède des atouts pour ce qui est de promouvoir la collecte et la compilation de données statistiques et autres compatibles dans le domaine des migrations internationales et du développement. Elle est également bien placée pour mener des analyses globales et objectives de la dynamique des migrations internationales et de leurs liens avec les processus de développement. Ses travaux de recherche pourraient porter en particulier sur les causes, les types et les tendances des migrations internationales, l'impact des envois de fonds faits par les migrants, l'interaction des migrants partis à l'étranger avec leur communauté d'origine, la création et la gestion des populations transnationales et les incidences des migrations internationales sur le commerce et le développement tant des pays d'origine que des pays de destination.

50. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan si l'on veut mettre en place les conditions permettant de créer des partenariats dans ce domaine et de tenter de trouver des réponses aux questions qui se posent aux gouvernements en ne tenant pas seulement compte des intérêts nationaux. Un renforcement de la coopération et de la coordination entre les organismes, organes et fonds des Nations Unies et autres organisations internationales s'occupant des migrations internationales devrait en résulter. L'échange de données d'expérience et de pratiques optimales devrait être activement promu et facilité entre tous les acteurs institutionnels concernés.

51. L'Organisation des Nations Unies devrait également continuer de contribuer au débat sur les migrations internationales et le développement en fournissant des services consultatifs et une assistance technique. Elle pourrait aider les gouvernements à définir leurs politiques, à adopter pour ce faire une approche fondée sur les droits, à élaborer une législation concernant les migrations et les migrants internationaux et à mettre au point des stratégies où les considérations relatives aux migrations internationales font partie intégrante de la planification du développement. Une assistance technique pourrait également être fournie aux pays qui ont besoin de renforcer leurs capacités nationales en matière de suivi, d'évaluation et de gestion des mouvements migratoires internationaux.

52. Un certain nombre d'activités déjà menées montrent qu'en promouvant le dialogue entre les parties concernées, il devient plus facile d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération nécessaire à la gestion des migrations internationales. L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour favoriser ce type de dialogue par le biais de forums consultatifs abordant les aspects divers mais interdépendants des migrations internationales et du développement. Ce dialogue peut faire intervenir non seulement les États mais également les organisations régionales et internationales compétentes, les organismes de développement et les institutions financières ainsi que les organisations non gouvernementales.

53. Il importe enfin que l'Organisation des Nations Unies redouble d'efforts pour mieux faire connaître les droits des migrants internationaux et l'importance d'une intégration effective de ces migrants dans la société hôte. L'Organisation devrait à cette fin promouvoir la ratification des instruments internationaux afférents aux migrations internationales existantes. Il s'agit en l'occurrence des deux conventions de l'OIT sur le traitement des travailleurs migrants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur

famille, les deux protocoles additionnels se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés.

IV. Conclusions

54. Au cours de ces dernières années, toute une gamme d'activités ayant trait aux migrations internationales et au développement ont été menées par les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations actives au niveau international. Les enseignements tirés et les pratiques optimales relatifs à la gestion des migrations internationales, et les directives en résultant, ont permis d'aborder certaines des conséquences qu'ont ces migrations sur le développement et d'éclaircir quelques-uns des aspects de l'entité migrations-développement en vue de trouver moyen de maximiser les effets bénéfiques des migrations sur le développement.

55. Le présent rapport a passé en revue les mécanismes existants ou susceptibles d'être créés au sein du système des Nations Unies pour aborder les questions relatives aux migrations internationales et au développement. Bien que la convocation d'une conférence des Nations Unies sur ce thème demeure incertaine, on s'attend de plus en plus à ce que l'Organisation des Nations Unies relève ce défi de manière globale. La collecte des données, la recherche, la coordination des activités menées par les organisations concernées, la fourniture de services consultatifs et l'assistance technique, la sensibilisation et la promotion de la ratification des instruments internationaux relatifs aux migrations internationales sont au nombre des domaines dans lesquels l'Organisation devra jouer un rôle de premier plan.

Notes

¹ ESA/P/WP.176.

² ST/ESA/SER.A/218.

³ ST/ESA/SER.A/220. Publication des Nations Unies, numéro de vente : 03.XIII.4.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14.

⁵ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 en date du 18 décembre 1990.

⁶ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 en date du 15 novembre 2000.